

## **Présentation :**

Cette note mensuelle entre dans le cadre de la documentation sur les thèmes qui interpellent la CENTIF. Le principe est de parcourir la presse nationale, la presse internationale et l'Internet pour présenter les nouvelles publications. L'accent sera aussi mis sur l'actualité des CRF étrangères.

## **Sommaire :**

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Fichiers dérobés chez HSBC : Montgolfier confirme l'existence d'une enquête pour blanchiment.....</b>           | <b>p2</b> |
| <b>HSBC - La France coopère et remet le dossier à la Suisse.....</b>   | <b>p2</b> |
| <b>«L'Union européenne se tire une balle dans le pied».....</b>  | <b>p3</b> |
| <b>Suspicion de blanchiment au Vatican 180 millions d'euros.....</b>   | <b>p6</b> |
| <b>France : Assurances : Lutte anti-blanchiment : des règles légitimes, une mise en oeuvre délicate.....</b>       | <b>p6</b> |
| <b>Trafic de drogue - Trois maliens enlevés par des agents secrets américains et exfiltrés aux Etats-Unis.....</b> | <b>p7</b> |

## **Fichiers dérobés chez HSBC : Montgolfier confirme l'existence d'une enquête pour blanchiment**

Le procureur de la République de Nice, Éric de Montgolfier, confirme avoir ouvert en juillet une enquête pour blanchiment d'argent dans le cadre de l'affaire de la liste volée par un ancien employé de la banque HSBC en Suisse, dans un entretien à paraître vendredi dans Métro.

"Les Suisses nous ont contactés dans le cadre de notre accord d'entraide judiciaire pour nous demander de prendre des mesures contre le responsable informatique de la banque HSBC, localisé en France. C'est lui qui nous a remis du matériel informatique", dit Éric de Montgolfier, qui confirme avoir transmis au fisc les données concernant des soupçons d'évasion fiscale. "Il y avait d'autre part des éléments pouvant correspondre à du blanchiment. Le 17 juillet, j'ai ouvert une enquête préliminaire pour suspicion d'origine frauduleuse de fonds", ajoute-t-il.

Selon lui, il y a "beaucoup plus" de 3.000 noms sur les listings dérobés en Suisse "et ils ne concernent pas uniquement la France". "Pour l'instant, nous décryptons les systèmes informatiques. On peut d'ailleurs s'interroger sur les précautions prises par les banques suisses pour masquer les noms des titulaires des comptes", poursuit-il. "Nous sommes tombés sur un gros morceau", conclut-il. Le ministre du Budget Eric Woerth a reconnu mercredi qu'une partie de la liste de Français soupçonnés d'évasion fiscale a été fournie par un ancien employé de la banque HSBC en Suisse, qui a dérobé des listings dans la filiale genevoise de l'établissement britannique.

Publié le 11/12/2009 à 07:56 - Modifié le 11/12/2009 à 08:18 Le Point.fr

[En Ligne] Disponible sur

<http://www.lepoint.fr/actualites-economie/2009-12-11/fiscalite-fichiers-derobes-chez-hsbc-montgolfier-confirme-l-existence-d-une/916/0/404029>

---

## **HSBC - La France coopère et remet le dossier à la Suisse**

En charge du fichier HSBC, transmis aux autorités françaises et exploité par le fisc, le procureur général d'Aix-en-Provence a annoncé qu'il allait satisfaire la demande d'entraide judiciaire déposée par Berne.

« Il n'y a pas d'élément particulier qui conduirait à une absence de transmission », a indiqué François Falletti, après avoir décortiqué le dossier « en liaison avec le ministère de la Justice ». « Nous sommes sur deux terrains différents (blanchiment d'argent pour la justice française, piratage pour son homologue suisse), a-t-il précisé.

Les investigations pourront se poursuivre des deux côtés (de la frontière). » La Suisse, qui a ouvert une enquête à l'encontre d'Hervé Falciani, l'ancien salarié de la banque HSBC à l'origine des révélations, attend toujours d'avoir accès au fichier dérobé.

Publié, le mardi 22 décembre 2009

[En Ligne] Disponible sur

<http://www.francesoir.fr/politique/2009/12/22/hsbc-france-suisse.html?printable=1>

## «L'Union européenne se tire une balle dans le pied»

Lucien Thiel explique ses vues à propos du secret bancaire sur la place financière.

Le député chrétien-social Lucien Thiel, ancien journaliste et ancien directeur de l'Association des banques et banquiers, Luxembourg (ABBL) est un spécialiste de la place financière. Il s'exprime sur le secret bancaire. / Entretien avec notre journaliste Jean Rhein

De quoi parlons-nous précisément si nous évoquons le problème du secret bancaire?

Lucien Thiel: Suivant la façon d'aborder la question du secret bancaire, il y a des conséquences importantes. Je parle seulement de l'échange d'informations entre administrations fiscales, soit "à la demande", soit "automatique".

Dans la vie courante, quand on parlait de secret bancaire, on pensait souvent au secret professionnel de l'employé de banque.

Le terme de secret bancaire est devenu un slogan. En tant que tel, de toute façon, le secret bancaire n'existe plus depuis longtemps. Il n'existe certainement plus depuis le temps où le secret professionnel ne peut plus être invoqué en justice pour ne pas avoir à informer à propos d'agissements à considérer comme criminels.

Au Grand-Duché de Luxembourg, l'entraide judiciaire a toujours été pratiquée, s'il y avait suspicion en matière criminelle, quoi qu'on en dise en France. Toutes les requêtes ont eu des suites positives. Je concède qu'elles n'ont pas toujours été exécutées de manière très rapide, mais il y avait souvent des recours dont il fallait encore tenir compte.

En fait, la question portait également sur la définition du délit ou du "crime". Dans certains pays, la définition s'étend aux affaires fiscales. Est-ce que l'évasion fiscale est criminelle, est-ce que le fait d'omettre de déclarer certains faits fiscaux est de nature criminelle? Plusieurs pays ont répondu autrement que le Grand-Duché à cette question. En Belgique, par exemple, la fraude fiscale a été assimilée à un délit de blanchiment. Ce qui exclut toute protection par un quelconque secret bancaire.

De notre côté, au Luxembourg, nous avons tenté de définir la notion de fraude fiscale en donnant une définition légale à l'escroquerie fiscale. Cette loi luxembourgeoise s'est inspirée du modèle suisse.

Contrairement à l'entraide judiciaire, le Grand-Duché a toujours refusé de participer à l'entraide administrative (entre les administrations fiscales) puisqu'elle n'avait aucune base juridique dans le droit luxembourgeois.

Maintenant, tout cela c'est du passé. À Feira, une solution d'exception a été concédée à l'Autriche, à la Belgique et au Luxembourg - du côté luxembourgeois on estimait qu'il pourrait s'agir d'un "provisoire qui dure". Dans le contexte de la crise, les États européens estiment devoir mettre fin à cette exception.

Justement, d'aucuns ont prétendu qu'à Feira, le gouvernement grand-ducal avait mal défendu le secret bancaire et, qu'en fait, il serait prêt à y renoncer.

Mais non! Le gouvernement - et je partage cette position - était persuadé d'avoir trouvé, avec l'introduction de la retenue à la source sur les revenus des capitaux, une solution durable, voire définitive. Il s'agissait de remettre à chaque État membre les impôts qui lui sont dus. L'impôt retenu à la source est un mécanisme qui assure cette fonction de la fiscalité. Aujourd'hui, cela ne semble plus suffire à différents États européens qui clament haut et fort qu'ils veulent tout savoir. Ils veulent connaître les flux financiers...

C'est là, où le bât blesse. Où va donc notre société? C'est un débat philosophique. Relisez George Orwell. Nous allons dans une direction qui n'exclut plus les abus. Je suis prêt à

m'engager corps et âme dans cette discussion, à tout moment, s'il le fallait. Nos voisins allemands s'y prêtent, alors qu'il y a eu chez eux plusieurs cas douteux, dans de grandes entreprises, par exemple, chez Siemens et aux Chemins de fer, alors qu'ils sont les champions pour défendre les droits de l'Homme.

Je pense qu'on peut accepter en fin de compte, l'entraide administrative pratiquée par le directeur des Contributions.

Est-ce qu'il fournira les informations requises dont il dispose déjà, ou ira-t-il les chercher avec zèle s'il n'en disposait pas encore?

Tout cela devrait être réglé par le projet de loi n° 6072 "portant approbation des conventions fiscales et prévoyant la procédure y applicable en matière d'échange de renseignements sur demande", déposé le 30 septembre dernier.

Le Conseil d'État a rendu son avis entre-temps. Cet avis ne porte que sur l'approbation des conventions bilatérales ou sur les avenants de conventions de double imposition instaurant la clause de l'échange de renseignements sur demande. Le Conseil d'État préférerait qu'un deuxième projet de loi soit réservé à la procédure applicable en matière d'échange de renseignements, qui est actuellement définie par les articles 2 à 8 du projet de loi.

En ce qui concerne la procédure, il convient de distinguer deux approches :

L'une signifierait de laisser entièrement l'appréciation à l'Administration.

L'autre implique à définir toutes les questions de détail préalablement, notamment quels seraient les moyens de recours et qui pourrait exercer ce recours - le client visé ou la banque?

Le gouvernement a répondu à l'avis du Conseil d'État dans le sens qu'il allait présenter des amendements au projet de loi n° 6072.

Quels sont les faits nouveaux en matière internationale?

En matière internationale, il semblerait que la limitation à l'échange d'information sur demande soit remise en cause, au profit d'une entraide automatique.

J'estime que cela mettrait en œuvre une gigantesque procédure, impliquant des informations sur des centaines de milliers de comptes bancaires. Mais, pour plusieurs pays, c'est devenu une question idéologique, par exemple, chez nos voisins allemands, où d'aucuns voulaient même envoyer la cavalerie.

M. Sarkozy non plus ne cesse de s'attaquer - c'est une obsession - aux paradis fiscaux. Je ne sais pas s'il s'agit d'une rancune qu'il fait valoir envers Jean-Claude Juncker, puisque ce dernier l'avait quelque peu freiné en tant que chef de l'Eurogroupe lorsqu'il voulait instaurer un contrôle financier mondial, au début de la crise financière, ou s'agirait-il plutôt d'une revanche qu'il prend sur le Luxembourg puisque quelques-uns de ses amis personnels ont perdu du pognon dans l'un des fonds domiciliés chez UBS.

Un autre détracteur du Luxembourg a été un certain László Kovács, un Hongrois, qui ne faisait guère état de sensibilité pour les droits de l'Homme et qui dans sa fonction de commissaire européen pour la Fiscalité et l'Union douanière a réussi à émettre deux projets de directives. L'une remplacerait l'ancienne directive sur la taxation des revenus sous forme d'intérêts - et dès qu'on remplace la retenue à la source, on est immédiatement dans un système d'échange d'informations - et la seconde prévoit que l'échange d'informations automatique devienne le seul système d'échange de renseignements dans l'Union européenne.

Voulez-vous dire que le secret bancaire est un droit de l'Homme?

D'une certaine façon, oui. Mais jamais, lorsqu'il s'agit de cacher l'argent du crime.

La protection de la sphère privée de l'individu est un droit de l'Homme. On pourrait discuter si la confidentialité des données bancaires faisait partie de ce genre d'informations à protéger.

Personnellement, je dirais que oui.

Il est difficile de mener un débat raisonnable, lorsqu'on parle de questions "d'argent". J'ai fait l'expérience dans les présentations que j'ai faites pendant plus de quinze ans qu'il y a très peu de bonne volonté d'en discuter sérieusement.

Les banques luxembourgeoises respectent et appliquent un code de déontologie qui existe depuis les années 90. À l'instar des banques suisses, les banques de la place de Luxembourg n'assistent pas leurs clients dans les montages frauduleux.

Les menaces qui planent sur le secret bancaire ne sont-elles pas devenues beaucoup plus concrètes, dernièrement?

À Feira, nous avons fait valoir que la Suisse s'engage aux mêmes procédures valant à l'intérieur de l'Union européenne, sinon les capitaux de l'Union européenne se déplaceraient hors de l'UE. Voilà l'argument principal qui avait convaincu tous nos partenaires.

Il semble que l'une des dispositions avait été mal vue ou ignorée dans les accords, selon laquelle le Luxembourg consentirait à l'échange automatique si la Suisse s'engageait à un échange sur demande. Je ne sais toujours pas, comment cette disposition avait pu être insérée dans les accords.

Il y a deux mois, Luc Frieden s'est opposé fermement à la conclusion d'un accord entre l'UE et le Liechtenstein, instaurant l'entraide administrative sur demande. Au Luxembourg, nous estimons que les accords fiscaux devraient être conclus uniquement de façon bilatérale. De toute façon, l'entraide administrative fait partie des formules du modèle de convention de double imposition de l'OCDE. Luc Frieden a dû bloquer le processus qui avait démarré au niveau des services de la Commission européenne, sinon nous serions obligés de mettre en œuvre l'échange de renseignements automatique.

À l'heure actuelle, personne ne sait ce qu'il adviendra des projets de directives élaborées sous la direction de M. Kovács qui ne fera plus partie de la nouvelle Commission européenne.

Toujours est-il qu'il est néanmoins préférable de conduire certaines discussions au G20. À Londres, il est devenu apparent que plusieurs membres du G20 n'ont pas voulu suivre le cheminement vers l'échange de renseignements automatique, notamment la Chine.

Il est d'autant plus incompréhensible que la pression monte au niveau européen, ce qui détruirait le Level Playing Field (NDLR : ce terme anglo-saxon désigne un environnement dans lequel toutes les entreprises d'un marché donné- en l'occurrence le marché financier - doivent suivre les mêmes règles afin de se retrouver sur le même niveau de compétitivité).

Il risque de se reproduire ce que nous avons dit auparavant. Si nous pratiquions l'échange d'informations automatique en Europe, les capitaux se déplaceraient en dehors de l'UE. Il est prévisible que l'Union européenne se tirerait une balle dans le pied!

Je n'ai pas abandonné l'espoir que la raison finira par vaincre et qu'on en reste à l'échange sur demande. À l'heure actuelle 19 pays des 27 pratiquent une retenue d'impôt à la source. Prenez le cas de l'Allemagne. Chaque ressortissant allemand est soumis dans son propre pays à la retenue à la source (Zinsabschlag-steuer). Qu'en est-il s'il disposait d'un compte au Grand-Duché, et si l'échange de renseignements automatique était introduit? Le Level Playing Field ne nécessiterait-il pas l'abolition de la retenue à la source, partout?

[En Ligne] Disponible sur

<http://lequotidien.edipress.lu/interview-du-lundi/7009.html>

## **Suspicion de blanchiment au Vatican 180 millions d'euros**

La banque du Pape, blanchirait-elle encore de l'argent sale? Le parquet de Rome vient d'ouvrir une enquête sur des transferts d'argent, effectués par la banque du Vatican.

Un nouveau scandale financier pourrait-il faire trembler les murs de l'Institut des Oeuvres Religieuses (IOR)? On peut se poser la question. La justice italienne vient d'ouvrir une enquête. Elle aurait détecté des transactions suspectes au sein de la banque du Vatican s'élevant à 180 millions d'euros.

La banque du plus petit état du monde a été fondée sur la volonté du Pape Pie XII en 1942. Aujourd'hui, elle compte 130 salariés, 44 000 comptes courants et son patrimoine était estimé à cinq milliards d'euros en 2008. Dans l'enquête, elle est qualifiée d' «écran opaque». L'IOR aurait pu servir de couverture à plusieurs personnes ou sociétés qui auraient fait transiter des flux financiers entre la banque vaticane et l'Italie entre 2003 et 2008.

En 1982, l'IOR avait déjà été éclaboussé par le scandale. A l'époque, il s'agissait d'un krach: celui de la banque Ambrosiano. La banque du Vatican y était lié. L'affaire s'était soldé par un suicide et deux assassinats. Depuis, l'IOR avait multiplié ses promesses de transparence.

Publié le 21/12/2009

[En Ligne] Disponible sur

[http://www.lepost.fr/article/2009/12/21/1851555\\_suspicion-de-blanchiment-au-vatican-180-millions-d-euros.html](http://www.lepost.fr/article/2009/12/21/1851555_suspicion-de-blanchiment-au-vatican-180-millions-d-euros.html)

---

## **France : Assurances : Lutte anti-blanchiment : des règles légitimes, une mise en oeuvre délicate**

L'Acam souhaite faire le point avec toutes les entreprises d'assurance sur les conditions d'application des nouvelles mesures législatives et réglementaires en matière de lutte contre le blanchiment d'argent sale et le financement du terrorisme en application de la 3e directive. Tour d'horizon non exhaustif des difficultés rencontrées par les mutuelles du GEMA.

Premier exemple : les textes anti-blanchiment imposent de rompre toute relation d'affaires avec une personne soupçonnée de disposer ou de manier de l'argent sale. Problème : l'assureur entretient une relation contractuelle avec ses sociétaires ou clients et le droit des assurances n'autorise pas l'assureur à résilier un contrat au motif que le souscripteur est un trafiquant notoire.

Deuxième exemple : les nouveaux textes obligent les banques ou les entreprises d'assurance à surveiller de près les « personnes politiquement exposées » : mais comment obtempérer quand on ne dispose d'aucune liste officielle et tenue à jour indiquant l'état-civil et les coordonnées habituelles des dites personnes ?

Troisième exemple : comment concilier les règles de la Cnil, qui interdisent les croisements des fichiers informatiques, avec l'obligation qui est faite aux banques et aux sociétés d'assurance d'avoir une vision globale du patrimoine de leurs sociétaires

ou clients ? Sauf à avoir accès aux fichiers confidentiels des services fiscaux, on ne voit pas comment un assureur pourrait seul, dans son coin, rassembler les éléments d'informations nécessaires.

Un sujet d'inquiétude. Dernière remarque, qui traduit une réelle appréhension des équipes de certaines mutuelles : la lutte anti-blanchiment oblige-t-elle, ou donne-t-elle seulement le droit à l'assureur de s'enquérir de l'utilisation des fonds versés au souscripteur ou à ses bénéficiaires ?

Le droit des assurances interdit formellement à l'assureur de lier le versement du capital ou de l'indemnité à un usage précis : l'assuré est libre de disposer comme il l'entend du capital ou de l'indemnité reçus. De plus, si l'assureur ne verse pas le capital dans un délai raisonnable, il sera pénalisé. Dès lors que les sommes dues par l'assureur transitent par un compte bancaire, l'utilisation finale de l'argent peut être suivie à la trace. Il semble pourtant que certains services en charge de la lutte anti-blanchiment voudraient imposer aux assureurs de s'interroger sur la destination finale des fonds avant de les verser aux personnes qui y ont droit : si cette interprétation des textes était confirmée, elle soulèverait de sérieuses réserves et interrogations et conduirait les mutuelles du GEMA à regarder si la même règle est respectée dans les autres pays de l'Union

[En Ligne] Disponible sur  
[http://www.gema.fr/publi\\_liste.php?RECHERCHE=SIMPLE](http://www.gema.fr/publi_liste.php?RECHERCHE=SIMPLE)

---

### **Trafic de drogue - Trois maliens enlevés par des agents secrets américains et exfiltrés aux Etats-Unis**

Les services secrets américains viennent de réussir un sacré coup. Ils ont arrêté trois ressortissants maliens notoirement connus pour leur implication dans le trafic de drogue et leur appartenance au réseau terroriste Al Qaïda. Ces trois suspects qui ont été exfiltrés aux Etats-Unis, risquent la prison à vie s'ils sont reconnus coupables par la justice américaine.

Trois ressortissants maliens ont été appréhendés, mercredi dernier, à Accra au Ghana, par les services secrets américains et exfiltrés aux Etats-Unis. Les suspects sont poursuivis par la justice américaine pour trafic de drogue, collusion avec une organisation terroriste et financement d'activités terroristes par le trafic transnational de stupéfiants, notamment de la cocaïne. Près de 72 heures après leur arrestation, Oumar Issa, Harouna Touré et Idriss Abdelrahmane ont comparu devant un tribunal new-yorkais pour répondre de leurs actes, selon la presse américaine qui a largement commenté les péripéties quasi rocambolesques qui ont conduit à leur interpellation.

Selon le dossier d'instruction de 18 pages qui incrimine les trois suspects, il existe des liens étroits entre les cartels de la drogue sud-américains, notamment colombiens (les Farc, forces armées colombiennes : Ndlr), et la nébuleuse islamiste Al Qaïda. Un communiqué de presse publié, à cet effet, dans le Washington Post, par le procureur de New York, Preet Bharara, résume l'inquiétude des autorités américaines, devant l'alliance émergente entre le réseau terroriste Al Qaïda et les trafiquants de drogue transnationaux. 'Les terroristes essaient de diversifier leurs sources de revenus par le trafic de drogue'.

Les trois suspects ont été arrêtés lors d'une opération coordonnée par un juge fédéral new-yorkais et la Drug Enforcement Administration (Dea) basée aux Etats-Unis et au Ghana. Et ils risquent la prison à vie, s'ils sont reconnus coupables des faits qui leur sont reprochés, selon la justice américaine. Leur arrestation constitue une très mauvaise publicité pour le Mali qui est déjà sur la sellette après la découverte, dans le nord malien, de l'épave d'un avion suspecté avoir transporté de la cocaïne en provenance de l'Amérique latine et de l'enlèvement d'un

ressortissant français à Menaka, une localité située à environ 400 km au nord de la grande ville du nord, Gao.

Les suspects avaient été contactés au mois d'août dernier par un informateur de la Dea qui s'était fait passer pour un islamiste d'origine libanaise travaillant pour le compte des cartels de la drogue sud-américains, notamment colombiens dont les Forces armées colombiennes (Farc), qui 'ont pris pour cible les citoyens américains avec des attentats à la bombe, enlèvements et autres actes de violence ces dernières années'. Il n'en fallait plus pour que l'un des Maliens morde à l'hameçon. Il expliquera alors en détail à l'agent de la Dea, les plans qui lui permettent de faire passer la drogue à travers les mailles de la douane sans être inquiété. Il promettra ainsi de pouvoir faire parvenir la marchandise, sans encombre, à ses associés, à travers le désert. Il lui donne le nom de Harouna Touré qu'il décrit comme le personnage principal du réseau qui a des contacts en Tunisie. Ce qui permet à l'agent de la Dea de rencontrer ce dernier et vérifier son indenté.

A en croire la presse américaine, le Malien aurait déclaré à son interlocuteur, durant cet entretien, 'que son organisation et Al Qaïda ont collaboré dans le trafic d'êtres humains, notamment du journaliste bangladais, de citoyens indiens et pakistanais en Espagne'. Le sieur Touré aurait, par ailleurs, indiqué avoir joué un rôle, de tout premier plan, dans les tentatives de kidnapping des expatriés européens, au cours de ces dernières années. Il est d'ailleurs décrit par d'autres informateurs américains qui l'ont rencontré, au mois de novembre dernier au Ghana, comme un roi du désert, tout comme son complice, Abdelrahmane. A noter que cinq autres ressortissants maliens avaient aussi été arrêtés récemment en Espagne pour trafic de drogue et intelligence avec la mouvance islamiste d'Ossama ben Laden.

La bande sahélo-saharienne est en passe de devenir une zone de prédilection des terroristes se réclamant du réseau Al Qaïda et autres trafiquants de drogue. La porosité des frontières entre les pays ayant en partage cette vaste étendue de désert et la faiblesse des moyens militaires et humains des Etats concernés, notamment le Mali, la Mauritanie, le Niger et l'Algérie, rendent difficile la lutte contre ce fléau. Les autorités américaines qui tentent, depuis des années, de combattre la criminalité transfrontalière, ont décidé d'être plus regardantes sur les activités qui se déroulent dans ce 'no man's land', en infiltrant les groupuscules des malfaiteurs qui y sévissent.

Mamadou Aliou Diallo  
Walfadjri du 23 Décembre 2009

---